



Expulsion pour le 1er juillet

Par **freddy4just**, le **13/06/2008** à **07:19**

je suis actuellement en referé au prudhomme avec AB Fenetre malgré le non paiement de mon saalaire, j'ai pu réglé le retard du loyer pour le mois de juin malgré cela j'ai reçu un avis de huissier pour sommation de partir au 1er juillet

un probleme se pose car le proprietaire qui devait m'accepter dans sa maison est actuellement en travaux et donc j'aurai besoin d'un report d'un mois voir peut etre deux

la proprietaire et moi meme ne sont pas responsable de ce retard dans les travaux aussi je vous informe qu'a la fin du mois si je pars les 3 chambres seront totalement libre a la location, je suis pret a rester jusqu'au mois d'aout dates a lauelles de nombreux etudiant sont a la recherche de chambre.

il risque de ne pas avoir de location ni en juillet ni en aout.

quelques sont les risque d'etre mis a la porte ?
quelles sont les procédure ?

j'ai tenté d'avoir un accord a l'amiable sans aucun succes
qu'elles sont mes droits, mes possibilités dans ce cas de figure ?

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **07:27**

La sommation d'huissier que vous avez reçue, fait-elle la suite à une longue procédure judiciaire ? Pour quel motif ? Dans ce cas, cette décision n'est pas nouvelle pour vous. Si

vous n'avez aucune solution de rechange, essayez toujours d'avoir un accord quelconque avec votre propriétaire actuel pour retarder cette échéance fatidique. En effet, même si votre propriétaire actuel a peu de chance de louer durant les mois de juillet et août, peut-être veut-il profiter de l'occasion pour retaper votre logement ?

Votre cas est délicat car cette situation n'est pas née d'un seul coup, par hasard, et elle était sous-jacente depuis un certain temps et donc vous deviez vous y attendre, non ?

Par **freddy4just**, le **13/06/2008** à **08:20**

en fait le prejudice a commencer en mars, alors que je venais de terminer un cdd la collocatrice m'a baffer, sous pretexte que la television que j'avais mis a disposition dans le salon etais allumer alors que j'etais dans ma chambre, en fait c'est une gamine de 19 ans en fac de droit et maniaco depressive.

suite a cela, je recois un courrier pour partir en fin de mois de mars, etant sous pression, je m'active pour connaitre mes droits et je contre cette expulsion ayant un bail d'un an je trouve du boulot, ca se passe mal je suis donc en depression

etant certain de pouvoir partir du logement le 1er juillet, je pose mon congé sous la pression psychologique de la proprietaire qui me prend visiblement pour un mauvais garçon de 39 ans,...je precise

malgré la lettre que je signe et remet a ma proprietaire, elle engage des poursuite pour m'expulser a tout prix, et m'informe qu'elle n'as aucune confiance en moi meme si je lui remet une copie de mon nouveau baille

je suis a nouveau en depression sous traitement car je me sens perdu donc a ce moment ou j'ai de tres bonne nouvelle au niveau du travail je sombre totalement au niveau logement.

ai je vraiment aucun recours pour rester jusqu'a la fin des travaux qui est helas independant de ma volonté

je sis profondement bléssé par le comporteement de ma proprietaire qui me prend pour une personne non reponsable au simple medisance de mademoiselle l'etudiante, qui ne m'adresse pas le parole et qui se plaint regulierement

que puis je faire ?

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **08:33**

Ben voilà ! Vous ne nous aviez pas tout dit !

Voyez les services sociaux de votre mairie pour trouver une solution transitoire et prenez rendez-vous, toujours dans votre mairie, pour rencontrer le conseiller juridique. Les mairies organisent ce genre de consultation gratuites. Ne tardez pas car le 1er juillet c'est dans moins

de 20 jours.

Par **freddy4just**, le **13/06/2008** à **09:06**

merci pour votre aide

mais dans l'hypothese ou on me trouve un logement, je suis actuellement en meublé et les hlm sont vide, je n'ai pas de matelat, je risque de dormir par terre et mettre mon linge a terre aussi

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **20:21**

On vous trouvera un logement, soit dans un foyer (meublé) soit dans un hôtel. Les services sociaux ont toujours un hôtel où loger les personnes dans votre cas, s'il n'y a pas de place en foyer.

Allez voir très rapidement une assistante sociale, c'est elle qui pourra vous reloger

Par **freddy4just**, le **13/06/2008** à **21:34**

oui mais si c un hotel ou vais je mettre mes affaire (petit meuble , ordi, ect...)

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **22:38**

Vous vous arrangerez. Si on arrive à vous reloger temporairement, ne soyez pas trop exigeant !!!